

L'histoire des élections municipales.

Les registres des délibérations du Conseil Municipal de Margon existent depuis 1832 ; une lecture attentive donne des renseignements intéressants.

A cette époque les élections municipales avaient lieu tous les deux ans, avec le renouvellement de la moitié du conseil (6 sur les 12). **C'est un décret royal qui nommait ensuite parmi les élus, le Maire et un Adjoint.**

Le vote était alors censitaire (le **cens** est un seuil d'imposition qui conditionne le droit de vote et l'éligibilité des citoyens). Il est alors de 200 F pour être électeur et 500 F pour être éligible.

En 1848, le suffrage censitaire est remplacé par le suffrage universel masculin.

Le 20 août 1948, **tous les hommes de plus de 21 ans** ont donc voté aux municipales à Margon.

Les scrutateurs étaient les deux hommes les plus âgés et les deux plus jeunes, sachant lire et écrire !

Jean Sortais présidait le scrutin qui est resté ouvert pendant 3 heures. Il a fait ensuite l'appel de tous les électeurs inscrits sur la liste close le 29 juillet. Chaque électeur venait, à l'annonce de son nom, remettre son bulletin écrit et fermé au Président ; ce dernier le mettait dans une boîte réservée à cet usage. A mesure des votes, un des scrutateurs constatait le vote en écrivant son propre nom ou en paraphant en regard du nom du votant, dans une colonne réservée à cet effet sur la liste électorale.

Les 97 votants ont élus la liste des candidats telle qu'elle avait été établie, les 12 élus ont été proclamés Conseillers Municipaux.

C'est le 20 septembre, que le Maire et son Adjoint ont été élus, avec le même cérémonial.

En 1852, avec l'arrivée de Louis Napoléon Bonaparte dit Napoléon III, on revient à l'ancien système avec la **nomination du Maire et de son Adjoint par le Préfet**. Ses derniers prêtent serment en ces termes : « **je jure obéissance à la constitution et fidélité à l'empereur** ». Tous les hommes ont le droit de voter, mais c'est un **vote ouvert** destiné à influencer les électeurs et particulièrement les salariés dont les patrons se présentaient au suffrage.

Ce n'est qu'**après 1870** et l'avènement de la IIIe République que les élections se sont déroulées sensiblement comme actuellement, sauf qu'il n'y a que les hommes qui votent.

Il faut attendre le 29 avril 1945, lors d'élections municipales, **pour que les Françaises puissent voter pour la première fois**, après une loi promulguée par Charles de Gaulle (ordonnance du 21 avril 1944).

Le Président de la République Valéry Giscard-d'Estaing abaisse, par la loi du 5 juillet **1974**, l'âge d'obtention du **droit de vote à 18 ans au lieu de 21 ans**.

La **loi du 17 mai 2013**, qui s'applique au renouvellement des conseils municipaux depuis 2014, prévoit un **scrutin proportionnel de liste avec prime majoritaire**, pour notre commune. Cette réforme a notamment pour objet **d'imposer le respect des règles de parité entre femmes et hommes**, l'écart entre le nombre total de candidats de chaque sexe ne peut donc être supérieur à un.

De la même façon, les **Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel**. Les listes doivent donc comporter autant d'hommes que de femmes en cas d'élection d'un nombre pair d'Adjoints ou un écart égal à un entre le nombre d'hommes et de femmes en cas d'élection d'un nombre impair d'adjoints.